

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT  
DE FRAIS POUR LE DÉPLACEMENT DE  
MONSIEUR GÉRARD DESAPHY  
À PARIS LE 11 AVRIL 2023**

Cabinet de la Présidence - Pôle  
administratif et protocole  
Numéro : 2023-D-122

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1er** – Le déplacement de Monsieur Gérard DESAPHY, Vice-Président de GrandAngoulême, le mardi 11 avril 2023 à Paris, pour participer à la matinée « Labellisation 100% EAC » organisée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

**Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 AVR. 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 28 AVR. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 28 AVR. 2023